

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 11 janvier 2016 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Suzanne Nicholson, Marie-Claire Vachon, Claude Brunet, Normand Durand et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 7 décembre 2015 et du 14 décembre 2015
3. Acceptation des comptes payables au 11 janvier 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 15 décembre 2015
4. Correspondance

a) MRC des Pays-d'en-Haut	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 2015 Dates et endroits des réunions du conseil des maires pour 2016
b) Service de sécurité incendie	Mesures de sécurité pour la tenue d'activités
c) Commission scolaire des Laurentides	Lettre du directeur-général, M. Claude Pouliot, quant à la répartition de l'effectif scolaire et des bassins des écoles – secteur sud
d) Conservation de la nature	Réponse à notre lettre relativement aux barrages de castors
e) Ville de Sainte-Adèle	Avis nous informant d'une modification à leur plan d'urbanisme « Secteur du Marais-du-Paysan »
f) Tricentris	Bulletin d'information
g) Municonseil, avocats	Offre de services
h) Dunton Rainville, avocats	Offre de services
i) FADOQ Laurentides	Abonnement 2016 – 125 \$
j) Secrétariat à la jeunesse	Lettre de Mme Lamarche, directrice-générale nous informant que ledit organisme a fait une demande de subvention à la MRC des Pays-d'en-Haut (Fonds de développement des territoires)
k) Gaz Métro	Réception d'une subvention de 349,07 \$
l) M. Claude Cousineau (député) Mme Mélissa Huot-Gallien (ministère du Tourisme)	Accusé réception de notre résolution pour le rétablissement du Volet 4 du programme Véloce II
m) Paroisse Notre-Dame des Pays-d'en-Haut	Demande de don pour le parrainage d'une famille syrienne
5. Rapport du Comité des travaux publics
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

7. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
8. Dépôt du certificat du directeur-général/greffier – demande de processus référendaire – règlement #757-50-15
9. Règlement #757-50-15 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 ayant pour but de définir les constructions accessoires à un usage résidentiel
10. Résolution – adoption finale du règlement #757-50-15
11. Résolution – adoption du projet de règlement #841-16 – règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout collecteur alternatif
12. Avis de motion – règlement #841-16 - règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout collecteur alternatif
13. Résolution – dispense de lecture - règlement #841-16
14. Résolution – adoption du projet de règlement #842-16 – règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout de faible diamètre
15. Avis de motion – règlement #842-16 - règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout de faible diamètre
16. Résolution – dispense de lecture - règlement #842-16
17. Résolution – nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Mme Suzanne Rabeau
18. Résolution – nomination de deux nouveaux membres au Comité consultatif en environnement en remplacement de Mme Céline Desjardins et Mme Christiane Hébert
19. Résolution – financement – Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2016 – 22 500 \$
20. Résolution - autoriser la directrice des finances à procéder à l'aide financière aux organismes suivants :
 - a) Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont – 9 660 \$/année soit 805 \$/mois
 - b) Club la Toison d'Or – 3 500 \$
21. Résolution – Colloque sur la sécurité civile et incendie – 15, 16 et 17 février 2016
22. Résolution – autoriser la directrice des finances à payer sur réception les dépenses incompressibles
23. Résolution – autoriser la directrice des finances à affecter, à même le budget 2015, certains engagements
24. Résolution – autoriser la directrice des finances à rembourser le dépôt de garantie à Tech Sports – 3 572,38 \$
25. Demande de dérogation mineure
 - a) 770, chemin des Bois-Blancs
 - b) 673, chemin Gérard
26. Demandes de P.I.I.A. -
 - a) 770, chemin des Bois-Blancs
 - b) Lots 5 138 419, 5 138 420 et 5 138 421 – chemin de la Montagne
27. Rapport sur la qualité de l'eau potable

28. Divers

29. Période de questions

30. Levée de l'assemblée

11518-0116

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

11519-0116

Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 7 décembre 2015 et du 14 décembre 2015

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 7 décembre 2015 et du 14 décembre 2015 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

11520-0116

Acceptation des comptes payables au 11 janvier 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 15 décembre 2015

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les comptes payables au 31 décembre 2015 au montant de 98 681,70 \$ et les comptes payables au 11 janvier 2016 au montant de 234 335,68 \$ ainsi que les comptes payés depuis le 15 décembre 2015 au montant de 51 700,93 \$ et le comptes payés depuis le 1^{er} janvier 2016 au montant de 105 798,53 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier

Correspondance

a) **MRC des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 2015.

Dépôt des dates et endroits de la tenue des réunions du Conseil des maires pour 2016.

- b) **Service de sécurité incendie**
Dépôt des mesures de sécurité pour la tenue d'activités.
- c) **Commission scolaire des Laurentides**
Lettre de M. Claude Pouliot, directeur général, quant à la répartition de l'effectif scolaire et des bassins des écoles – secteur sud
- d) **Conservation de la nature**
Réponse à notre lettre relativement aux barrages de castor.
- e) **Ville de Sainte-Adèle**
Avis nous informant d'une modification à leur plan d'urbanisme « Secteur du Marais-du-Paysan ».
- f) **Tricentris**
Bulletin d'information
- g) **Municipal, avocats**
Offres de services.
- h) **Dunton, Rainville, avocats**
Offre de services.
- i) **FADOQ Laurentides**
Renouvellement de l'abonnement pour 2016 – 125 \$.

11521-0116

Résolution – Cotisation 2016 à FADOQ des Laurentides

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvèle sa cotisation comme membre associé municipal du réseau FADOQ des Laurentides et autorise de ce fait, la directrice des finances à émettre un chèque au montant de 125,00 \$ audit organisme.

ADOPTÉE

- j) **Secrétariat à la jeunesse**
Lettre de Mme Lamarche, directrice générale, nous informant que ledit organisme a fait une demande de subvention à la MRC des Pays-d'en-Haut (Fonds de développement des territoires)
- k) **GazMétro**
Lettre nous informant de la réception d'une subvention de 349,07 \$.
- l) **M. Claude Cousineau, député, et Mme Mélissa Huot-Gallien (Ministère du Tourisme)**
Accusés réception de notre résolution pour le rétablissement du Volet 4 du programme Véloce II.
- m) **Paroisse Notre-Dame des Pays-d'en-Haut**
Demande de don pour le parrainage d'une famille syrienne.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un résumé de la réunion du Comité des travaux publics qui s'est tenue le 17 décembre 2015.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités du service d'urbanisme

ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 17 décembre 2015.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

Madame Suzanne Nicholson fait un résumé de la réunion du Comité des loisirs et de la culture qui s'est tenue le 16 décembre 2015.

Dépôt du certificat du directeur-général/greffier – demande de processus référendaire – règlement #757-50-15

Avis public a été donné le 9 décembre 2015 par le greffier invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement aux règlements #757-50-15.

Aucune personne intéressée n'a demandé que ledit règlement #757-50-15 fasse l'objet d'un processus référendaire donc, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

RÈGLEMENT N°757-50-15

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 AYANT POUR BUT DE DÉFINIR LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la réglementation concernant les bâtiments et constructions accessoires doit être modifiée afin d'y inclure les pavillons de jardin;

ATTENDU QUE par le fait même, il serait opportun de mettre à jour certaines autres dispositions du règlement de zonage concernant les bâtiments et constructions accessoires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 2 novembre 2015;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-50-15 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.6.7.1 du règlement de zonage #757-07 est remplacé par le suivant :

« 2.6.7.1 Bâtiments ou constructions accessoires à un usage résidentiel

Les bâtiments et les constructions accessoires autorisés sont les suivants :

1. Garages détachés ou attachés;
2. Abris d'auto permanents;
3. Serres détachées;
4. Remises à jardin détachées (cabanons) incluant les remises pour équipement de piscine;
5. Pavillons de jardin (outdooring);
6. Abris à bois de chauffage.

Pour les bâtiments de trois (3) logements et plus, les bâtiments et les constructions accessoires sont interdits. »

En aucun temps, il ne sera possible de construire un espace habitable ou une

chambre à coucher dans un bâtiment accessoire.

ARTICLE 2

L'article 2.6.7.1.1 « **Implantation** » du règlement de zonage #757-07 est modifié en ajoutant la phrase suivante à la fin du deuxième paragraphe :

« Un pavillon de jardin doit respecter une marge arrière minimale de deux (2) mètres et la marge latérale applicable dans la zone concernée. »

ARTICLE 3

L'article 2.6.7.1.2 du règlement de zonage #757-07 est remplacé par le suivant :

« 2.6.7.1.2 Nombre de bâtiments accessoires

Le nombre de bâtiments ou constructions accessoires pour un bâtiment de type unifamilial est limité à trois (3), incluant un maximum de un garage attaché ou détaché.

Pour un bâtiment de type bi-familial, le nombre de bâtiments ou constructions accessoires est limité à quatre (4), incluant un garage attaché ou détaché, par unité de logement.

Un abri à bois attaché à un autre bâtiment accessoire ne compte pas dans le nombre de bâtiments ou constructions accessoires autorisés.

Pour l'application du précédent paragraphe, l'abri à bois ne peut être composé que d'une avancée de toiture appuyée sur des piliers. En aucun temps, l'abri ne pourra être fermé. Dans tous les autres cas, l'abri à bois sera considéré comme une remise à jardin. »

ARTICLE 4

L'article 2.6.7.1.3 du règlement de zonage #757-07 est remplacé par le suivant :

« 2.6.7.1.3 Dimensions des bâtiments accessoires

La superficie maximale de tous les bâtiments et les constructions accessoires attachés ou détachés, érigés sur un terrain, ne doit pas excéder dix pour cent (10%) de la superficie de ce terrain, sans toutefois dépasser soixante-quinze pour cent (75%) de la superficie d'implantation du bâtiment principal.

Une serre détachée, accessoire à l'habitation, ne doit pas excéder cinq pour cent (5%) de la superficie de la cour arrière du terrain. De plus, aucun produit ne doit être étalé ou vendu.

ARTICLE 5

Le règlement de zonage #757-07 est modifié en ajoutant la sous-section suivante :

« 2.6.7.1.4 Superficie d'implantation et hauteur des bâtiments accessoires

- a) Pour les garages attachés ou détachés, la superficie maximale autorisée est de soixante (60) mètres carrés et la hauteur maximale est de trois virgule soixante-dix (3,70) mètres excluant la toiture;
- b) Pour les remises à jardin, la superficie maximale autorisée est de quinze (15) mètres carrés et la hauteur maximale est de trois (3) mètres excluant la toiture;
- c) Pour les serres, la superficie maximale autorisée est de trente (30) mètres carrés et la hauteur maximale de trois virgule vingt (3,20) mètres excluant la toiture. De plus, ladite serre ne doit pas servir à la vente ou l'étalage;
- d) Pour les abris d'auto, la superficie maximale autorisée est de soixante (60) mètres carrés et la hauteur maximale est de trois virgule soixante-dix (3,70) mètres excluant la toiture;

- e) Pour les pavillons de jardin, la superficie maximale autorisée est de vingt-cinq (25) mètres carrés et la hauteur maximale est de trois (3) mètres excluant la toiture. »

ARTICLE 6

Le règlement de zonage #757-07 est modifié en ajoutant la sous-section suivante :

« 2.6.7.1.5 Matériaux de revêtement extérieur autorisés

Les matériaux de revêtement extérieur doivent être identiques à ceux du bâtiment principal ou de qualité supérieure lorsque le revêtement est non conforme aux dispositions du présent règlement.

Les revêtements de polychlorure de vinyle et de vinyle sont permis pour les bâtiments accessoires d'une superficie de quinze mètres carrés (15m²) et moins.

Cependant, un garage construit dans une cour avant secondaire doit avoir un minimum de cinq pour cent (5%) de l'aire de la façade du bâtiment aménagé de fenêtres, donnant sur cette rue.

ARTICLE 7

L'article 1.5 est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

« PAVILLON DE JARDIN

Abri saisonnier non isolé, temporaire ou permanent, comportant un minimum de soixante-quinze pour cent (75%) d'ouverture et pourvu d'un toit, où l'on peut manger et se détendre. Les ouvertures peuvent être fermées ou non par une moustiquaire ou autre matériau.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

11522-0116

Résolution – adoption du règlement #757-50-15 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que le règlement #757-50-15, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin de définir les constructions accessoires à un usage résidentiel, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

11523-0116

Résolution – adoption du projet de règlement #841-16 – règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout collecteur alternatif

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le projet de règlement #841-16, règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout collecteur alternatif soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #841-16 – règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout collecteur alternatif

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 841-16, règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout collecteur alternatif.

11524-0116

Résolution – dispense de lecture – règlement #841-16

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #841-16, règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout collecteur alternatif, dû au fait qu'une copie dudit règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

11525-0116

Résolution – adoption du projet de règlement #842-16 – règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout de faible diamètre

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le projet de règlement #842-16, règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout de faible diamètre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #842-16 – règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout de faible diamètre

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Salois à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 842-16, règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout de faible diamètre.

11526-0116

Résolution – dispense de lecture – règlement #842-16

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #842-16, règlement ayant pour but de spécifier le type de système de traitement pour le raccordement d'un réseau d'égout de faible diamètre, dû au fait qu'une copie dudit règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

Résolution – nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Mme Suzanne Rabeau

ATTENDU la fin du mandat de Mme Suzanne Rabeau;

11527-0116 **DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que M. Michel Séguin soit nommé membre du Comité consultation d'urbanisme pour les années 2016 et 2017.

ADOPTÉE

11528-0116 **Résolution – lettre de remerciements à Mme Suzanne Rabeau**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement qu'une lettre de remerciements soit adressée à Mme Suzanne Rabeau pour son implication en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

11529-0116 **Résolution – nomination de deux nouveaux membres au Comité consultatif en environnement en remplacement de Mme Céline Desjardins et Mme Christiane Hébert**

ATTENDU la fin du mandat de Mme Céline Desjardins et le départ de Mme Christiane Hébert;

DONC, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que Mme Lucie Prévost et Mme Johanna Riboulet soient nommées membres du Comité consultatif en environnement pour les années 2016 et 2017.

ADOPTÉE

11530-0116 **Résolution – lettres de remerciements à Mme Céline Desjardins et Mme Christiane Hébert**

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement qu'une lettre de remerciements soit adressée à Mme Céline Desjardins et Mme Christiane Hébert pour leur implication en tant que membres du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

11531-0116 **Résolution – financement 2016 – Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur – 22 500 \$**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur un montant de 22 500 \$ pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

Il est bien entendu que de ce fait, tous les commerces de la Municipalité de Piedmont sont membres de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

Résolution – autoriser la directrice des finances à procéder à l'aide financière aux organismes suivants :

- a) **Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont – 9 660 \$/année soit 805\$/mois**
 b) **Club la Toison d'Or – 3 500 \$**

11532-0116

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie en 2016 aux organismes suivants une aide financière pour les aider dans la poursuite de leurs activités :

- a) Maison des Jeunes Piedmont/Saint-Sauveur, la somme de 9 660 \$ payable à raison de 805 \$ par mois;
 b) Club La Toison d'Or, la somme de 3 500\$.

ADOPTÉE

11533-0116

Résolution – Colloque sur la sécurité civile et incendie – 15, 16 et 17 février 2016

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Monsieur Pierre Salois soit autorisé à assister au 16^e Colloque sur la sécurité civile et incendie qui se tiendra à Québec les 15, 16 et 17 février 2016. Il est bien entendu que les frais encourus par M. Pierre Salois lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

11534-0116

Résolution – autoriser la directrice des finances à payer sur réception les dépenses incompressibles pour 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le 14 décembre 2015 son budget d'opération pour l'année 2016;

ATTENDU QUE ledit budget comprend des dépenses compressibles et incompressibles;

ATTENDU le règlement portant le numéro 609-01, règlement portant sur le pouvoir des fonctionnaires de dépenses dans la Municipalité;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la directrice des finances soit autorisée à payer sur réception, pour l'année 2016, les dépenses incompressibles suivantes :

Législation

2.11000.131	Rémunération du Conseil	79 400\$
2.11000.133	Allocation de dépenses	39 700\$
2.11000.134	Allocation de départ	3 600\$
2.11000.135	Allocation de transition	600\$
2.11000.211	REER – Conseil	9 000\$
2.11000.221	Régie des rentes	3 600\$
2.11000.241	Fonds santé	3 775\$
2.11000.272	Assurance parentale	1 150\$
2.11000.272	Déplacements du Conseil	600\$
2.110.00.951	Quotes-parts MRC	9 250\$

Application de la loi

2.12000.953	Cour municipale	33 000\$
-------------	-----------------	----------

Gestion financière et administrative

2.13000.141	Rémunération Administration	310 000\$
2.13000.212	REER – Employés	16 825\$
2.13000.222	Régie des rentes	13 200\$
2.13000.232	Assurance emploi	7 000\$
2.13000.242	Fonds santé	16 000\$
2.13000.252	C.S.S.T.	5 000\$
2.13000.272	Assurance parentale	2 500\$
2.13000.282	Assurance salaire	7 000\$
2.13000.321	Poste	13 500\$
2.13000.331	Téléphone	4 700\$
2.13000.335	Internet	4 900\$
2.13010.681	Électricité – 707 boul. Laurentides	2 000\$
2.13000.951	Quotes-parts MRC	35 100\$

Évaluation

2.15000.951	Évaluation municipale	51 200\$
-------------	-----------------------	----------

Autres

2.19000.421	Assurance – Incendie	6 930\$
2.19000.422	Assurance – Responsabilité	33 500\$
2.19000.423	Assurance – Cautionnement	420\$
2.19000.681	Électricité	6 200\$
2.19000.995	Réclamations	8 000\$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.21000.951	Régie de police/ SQ	544 000\$
2.21000.970	Centre d'urgence 9-1-1	13 000\$
2.22000.953	Incendie	272 000\$
2.22000.952	Quotes-parts MRC	1 500\$
2.29000.451	Gardiennage/sécurité animaux	16 000\$

TRANSPORT ROUTIER**Voirie municipale**

2.32000.141	Rémunération – Travaux publics	284 550\$
2.32000.212	REER et fonds de pension	40 000\$
2.32000.222	Régie des rentes	25 500\$
2.32000.232	Assurance emploi	10 500\$
2.32000.242	Fonds santé	26 000\$
2.32000.252	C.S.S.T.	10 000\$
2.32000.272	Assurance parentale	4 700\$
2.32000.282	Assurance salaire	20 000\$
2.32000.283	Assurance maladie	4 000\$
2.32000.310	Déplacement du personnel	5 200\$
2.32000.331	Téléphone	1 700\$
2.32000.421	Assurance – Incendie	9 750\$
2.32000.424	Assurance –véhicule	8 000\$
2.32000.681	Électricité	11 000\$
2.32000.965	Immatriculation	13 000\$

Enlèvement de la neige

2.33000.141	Rémunération	162 600\$
2.33000.222	Régie des rentes	5 000\$
2.33000.232	Assurance emploi	1 800\$
2.33000.242	Fonds santé	5 500\$
2.33000.252	C.S.S.T.	1 900\$
2.33000.272	Assurance parentale	1 150\$
2.33000.282	Assurance salaire	200\$
2.33000.331	Téléphone	14 000\$

Éclairage des rues

2.34000.681	Éclairage	43 000\$
-------------	-----------	----------

Transport collectif

2.37010.951	Quotes-parts MRC	21 100\$
-------------	------------------	----------

HYGIÈNE DU MILIEU**Distribution de l'eau**

2.41300.141	Rémunération	284 550\$
2.41300.222	Régie des rentes	8 800\$
2.41300.232	Assurance emploi	3 100\$
2.41300.242	Fonds santé	7 800\$
2.41300.252	C.S.S.T.	6 000\$
2.41300.272	Assurance parentale	1 600\$
2.41300.282	Assurance salaire	300\$
2.41300.331	Téléphone	775\$
2.41300.421	Assurance – Incendie	6 000\$
2.41300.681	Électricité	100 000\$

Réseaux d'égout

2.41500.141	Rémunération	81 300\$
2.41500.681	Électricité	4 000\$
2.41500.951	Quotes-parts – Régie	133 050\$

Enlèvement et destruction des ordures

2.45100.446	Matières résiduelles -collecte	247 500\$
2.45120.446	Ordures – élimination	85 000\$
2.45200.446	Matériaux secs	16 000\$
2.45210.446	Matières organiques -collecte	26 600\$
2.45220.446	Matières organiques -traitement	24 000\$
2.45300.446	Matières résiduelles -matériaux	180 500\$
2.45320.446	Matières résiduelles -tri	6 500\$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.61000.141	Rémunération	150 000\$
2.61000.212	REER et fonds de pension	9 050\$
2.61000.222	Régie des rentes	7 800\$
2.61000.232	Assurance emploi	2 800\$
2.61000.242	Fonds santé	7 000\$
2.61000.252	C.S.S.T.	3 000\$
2.61000.272	Assurance parentale	1 400\$
2.61000.282	Assurance salaire	6 000\$
2.61000.310	Déplacements – employés	500\$
2.61000.331	Téléphone	2 600\$
2.61000.335	Internet	500\$
2.61000.424	Assurance véhicule	600\$
2.61000.951	Quotes-parts MRC	68 375\$
2.61000.953	Immatriculation	820\$

ENVIRONNEMENT

2.62000.141	Rémunération	123 500\$
2.62000.222	Régie des rentes	6 200\$
2.62000.232	Assurance emploi	3 000\$
2.62000.242	Fonds santé	6 000\$
2.62000.252	C.S.S.T.	2 400\$
2.62000.272	Assurance parentale	1 200\$
2.62000.331	Téléphonie	400\$
2.62000.335	Internet	1 270\$

LOISIRS ET CULTURE**Centre communautaire**

2.70120.681	Électricité	6 000\$
2.70130.681	Électricité / Patinoire	2 000\$

Parcs et terrain de jeux

2.70150.141	Rémunération	109 000\$
2.70150.212	REER et fonds de pension	5 400\$
2.70150.222	Régie des rentes	5 700\$
2.70150.232	Assurance emploi	2 000\$
2.70150.242	Fonds santé	5 900\$
2.70150.252	C.S.S.T.	2 400\$
2.70150.272	Assurance parentale	1 100\$
2.70150.282	Assurance salaire	2 500\$
2.70150.310	Déplacements du personnel	1 500\$
2.70150.331	Téléphone	600\$
2.70150.422	Assurance – Responsabilité	300\$
2.70150.491	Politique familiale	2 800\$
2.70150.951	Quotes-parts MRC	14 675\$
2.70150.999	Remboursement d'activités	2 200\$
2.70160.511	Parcs / Loyer gestion	25 000\$

Campuces

2.70190.141	Rémunération	71 500\$
2.70190.222	Régie des rentes	2 750\$
2.70190.232	Assurance emploi	1 600\$
2.70190.242	Fonds santé	3 200\$
2.70190.252	CSST	1 200\$
2.70190.272	Assurance parentale	750\$
2.70190.310	Déplacements du personnel	200\$

Activités culturelles

2.70230.951	Quotes-parts MRC	11 550\$
2.70230.953	Bibliothèque	81 000\$

FRAIS DE FINANCEMENT**Dette à long terme**

2.92100.840	Intérêts – dettes à long terme	118 200\$
-------------	--------------------------------	-----------

Autres frais de financement

2.92200.840	Autres frais	3 235\$
-------------	--------------	---------

Autres activités financières

3.50000.000	Remboursement billets	372 800\$
3.55000.000	Remboursement roulement	29 000\$

Grand-Total : **4 818 150\$**

ADOPTÉE

11535-0116

Résolution - autoriser la directrice des finances à affecter, à même le budget 2015, certains engagements

ATTENDU les recommandations du Comité des finances;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la directrice des finances soit

autorisée à imputer à l'exercice financier 2015, les dépenses suivantes :

- Remboursement – Fonds parcs et espaces verts 50 006,25 \$
- Remboursement – Fonds de roulement 127 635,80 \$

QUE la directrice des finances soit autorisée à verser au surplus affecté les montants suivants :

- Achat du terrain chemin du Pont 125 000 \$
- Remboursement – règlement #796-10 50 400 \$
- Achat d'un camion 142 442,53 \$

ADOPTÉE

11536-0116

Résolution – autoriser la directrice des finances à rembourser le dépôt de garantie à la compagnie Tech Sports – 3 572,38 \$

ATTENDU les recommandations de la directrice du service des loisirs et de la culture;

DONC, il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la directrice des finances soit autorisée à rembourser le dépôt de garantie à la compagnie Tech Sports et ce pour un montant de 3 572,38 \$.

ADOPTÉE

11537-0116

Résolution – demande de dérogation mineure 770, chemin des Bois-Blancs

ATTENDU QUE le propriétaire du 770 chemin des Bois-Blancs a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de sa résidence dont un versant de la toiture comporte une pente de 3.5 :12 alors que la réglementation exige 6 :12;

ATTENDU QU'une pente plus douce permettra de construire un étage de pleine grandeur au bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation s'appliquerait à la toiture située à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE la pente du versant avant de la toiture est conforme aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE d'autres bâtiments du secteur comportent déjà des pentes inégales sur 2 versants de leur toiture;

ATTENDU QUE la demande ne cause donc pas de préjudices aux voisins;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation aurait pour effet de diminuer la superficie habitable à l'étage du bâtiment;

ATTENDU QU'en regardant l'ensemble du dossier, les membres du comité jugent la demande mineure;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 770, chemin des Bois-Blancs dont le toit aura une pente de 3.5 :12 sur un versant alors que la réglementation en vigueur exige 6 :12, le tout en conformité avec la demande déposée le 9 décembre 2015.

ADOPTÉE

11538-0116

Résolution – demande de dérogation mineure
673, chemin Gérard

ATTENDU QUE le propriétaire du 673, Gérard a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la mise en place d'une porte-patio en façade principale de son bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux ont été faits sans permis et ont été constatés par l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE le conseil a déjà refusé des demandes similaires à des citoyens auparavant;

ATTENDU QUE de permettre une porte-patio en façade principale créerait un précédent et que les membres du comité jugent que la réglementation doit être respectée;

ATTENDU QUE *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que des travaux réalisés sans permis ne devraient pas pouvoir faire l'objet d'une dérogation;

ATTENDU QUE pour des raisons de santé, une porte ordinaire ne convient pas mais qu'il serait possible d'installer une porte double ou une porte française qui respecteraient la réglementation en vigueur (sous réserve d'approbation au PIIA);

ATTENDU QU'il est possible de respecter la réglementation en vigueur sans causer de préjudice au demandeur;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure déposée le 11 décembre 2015 pour le 673, chemin Gérard afin de permettre la mise en place d'une porte-patio en façade avant alors que la réglementation l'interdit.

ADOPTÉE

11539-0116

Résolution – demande de PIIA
770, chemin des Bois-Blancs

ATTENDU QUE le propriétaire du 770, chemin des Bois-Blancs a déposé une demande afin d'agrandir sa résidence dans la cour avant secondaire (vers la droite);

ATTENDU QU'une demande de dérogation a aussi été déposée afin de permettre un versant de toiture ayant une pente de 3.5 :12;

ATTENDU QUE l'agrandissement, sur la façade principale, respecte l'architecture de la portion existante du bâtiment;

ATTENDU QUE l'architecture de la façade arrière est plus « moderne » mais

s'agence au reste du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement de la partie existante sera remplacé afin d'uniformiser les deux sections du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en pierre reconstituée de béton de type « Rinox » de couleur « Gris Ciel » et en déclin de bois naturel de couleur gris foncé et « cèdre »;

ATTENDU QUE la toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur gris foncé;

ATTENDU QUE tant l'architecture que les matériaux choisis sont de qualité supérieure et s'agencent à l'environnement et au cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 770, chemin des Bois-Blancs, le tout en conformité avec la demande déposée le 9 décembre 2015.

ADOPTÉE

11540-0116

Résolution – demande de PIIA **Lots 5 138 419, 5 138 420 et 5 138 421, chemin de la Montagne**

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une requête afin de modifier le PIIA qui lui avait été accordé pour la construction de bâtiments résidentiels;

ATTENDU QUE l'architecture reste sensiblement la même, mis à part des modifications aux ouvertures, changement de certains matériaux et au retrait des sous-sols;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments est de qualité et comporte des éléments qui brisent la linéarité des bâtiments;

ATTENDU QUE le demandeur désire enlever le carrelage dans les fenêtres et les éléments architecturaux des portes de garage, ce qui diminuera leur intégration au bâtiment;

ATTENDU QUE l'implantation proposée pour les bâtiments est très linéaire et pourrait être modifiée afin d'éviter une suite de bâtiments en ligne droite;

ATTENDU QUE dans l'ensemble, les membres du comité jugent que les modifications ne compromettent en rien la qualité architecturale des bâtiments;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de modification à la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de bâtiments résidentiels sur les lots 5 138 419, 5 138 420 et 5 138 421 situés sur le chemin de la Montagne déposée le 15 décembre 2015 aux conditions suivantes :

- 1- Que les fenêtres comportent du carrelage, tel que prévu au départ;
- 2- Que les portes de garage comportent des ouvertures (avec carrelage) et/ou du relief

- 3- Que le bâtiment du milieu soit implanté un peu en retrait afin de briser la linéarité des implantations.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité procède à une chloration mineure de son réseau d'aqueduc présentement.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

11541-0116

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire

